# CONVENTION
# DE PRESTATION DE SERVICES
# entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun

**ENTRE :**

La commune de LOUDUN représentée par son Maire Monsieur Joël DAZAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2022.8.11 du 14 décembre 2022.

d'une part,

**ET :**

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, représentée par son vice-président Monsieur Bruno LEFEBVRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2023-XX du 11 juillet 2023

dénommée ci-après « CCPL »

d'autre part,

**PREAMBULE**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle assure notamment la création, l'entretien, la gestion des équipements publics, voirie et réseaux de la zone d'Activité et de la Zone Industrielle de Loudun.
Sans exhaustivité, elle est également compétente au titre de ses statuts pour :

- La gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- La collecte et la valorisation des déchets,
- La protection et la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI),
- La gestion du patrimoine forestier et naturel,
- La gestion de sites patrimoniaux et touristiques (sentiers de randonnées, patrimoine néolithique etc)

L'ensemble de ces compétences nécessite des moyens en ressources et en matériel, mutualisables avec la Ville de Loudun. Les dispositions qui suivent ont donc pour objet de déterminer les modalités de réalisation de prestations de la Ville pour le compte de la Communauté de Communes dans un objectif d'optimisation des moyens existants.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,**

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

**Article 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exercice des prestations de service de la Ville pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. L'organisation du service et la présente convention, pourront, en tant que de besoin être modifiées par

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230711-CC_2023_07_136-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

**Article 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Au cas où les services municipaux se trouvent dans l'incapacité d'assurer les prestations demandées, la CCPL s'engage à faire intervenir, sous sa responsabilité, une entreprise qualifiée.

**Article 3 : MISSIONS ASSUREES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Les missions consistent à réaliser :

- les opérations d'entretien des réseaux et voiries divers relevant de la compétence de la CCPL avec les moyens dont disposent les services techniques de la commune de Loudun,
- les divers entretiens et réparations des poids lourds, des tracteurs et des bennes à ordures ménagères,
- le prêt de matériel et outillage selon liste et tarifs approuvés par délibération du conseil municipal en vigueur.

**Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A L'EXERCICE DES MISSIONS**

**A – SERVICE ESPACES VERTS et SERVICE VOIRIE**

Les missions concernent :

- Tous types de travaux d'entretien de voiries et des espaces verts, des voies circulées dans les zones d'activités ainsi que leurs dépendances.
- La viabilité hivernale, sous réserve de disponibilité des moyens humains et techniques de la commune.

Les travaux seront effectués à la demande de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après appel téléphonique et confirmé par une demande écrite. Les délais de prestations seront fixés avec les services respectifs.

Les fiches d'intervention, établies par sites, seront transmises au responsable technique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à chaque fin de trimestre pour mandatement.

**B – SERVICE MECANIQUE**

Les prestations effectuées par les deux mécaniciens des services techniques de la Commune de Loudun se décomposent comme suit :

- Réparation et entretien des bennes à ordures ménagères, des poids lourds et des tracteurs

Les prestations spécialisées peuvent être exclues de la présente convention.

L'atelier est opérationnel de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 (sauf vendredi 17 h).

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230711-CC_2023_07_136-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Les travaux seront effectués à la demande de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après appel téléphonique et confirmé par une demande écrite. Les délais de prestations seront fixés avec les services respectifs concernés.
Les fiches de réparation et d'entretien, établies par véhicule, seront transmises au responsable technique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à chaque fin de trimestre pour mandatement.
Les co-contractants s'engagent respectivement à souscrire toutes les assurances nécessaires concernant le personnel, les véhicules et les bâtiments, ainsi que les responsabilités civiles pour l'exécution des prestations.

**C – PRET DE MATERIEL**

La ville de Loudun s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Commune du Pays Loudunais son matériel technique selon liste et tarifs approuvés par délibération du conseil municipal.
Celui-ci est mis à disposition en état de marche, à ce titre, un état des lieux sera réalisé en présence des deux parties au départ et au retour des matériels.
Le matériel est à récupérer aux services techniques, 22 rue du stade, et le complément de carburant est faire à son retour.
Pendant la durée du prêt, la CCPL procèdera à l'entretien régulier du matériel et prendra à ses frais les assurances nécessaires à l'utilisation des matériels et les éventuels frais de réparation en cas d'incident pendant cette période.
La demande de prêt de matériel est effectuée auprès des services techniques de la ville de Loudun au plus tard 7 jours avant la date de mise à disposition sur présentation d'un formulaire de « demande de prêt matériel » signé et retourné pour validation effective dans la limite du matériel disponible.
Les fiches de demande de prêt matériel seront transmises au responsable technique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais annuellement pour mandatement.

**Article 5 – MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE ET SITUATION DES AGENTS**

Les agents des services techniques de la commune de Loudun interviendront, à la demande de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour effectuer les travaux d'intervention.
Les agents du service technique de la commune de Loudun demeurent pendant l'exécution des prestations sous l'entière autorité du Maire de la commune. La CCPL pourra cependant demander au Maire de la commune de Loudun d'adresser des instructions au responsable du service concerné dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution de l'entretien des espaces des zones désignées et de l'entretien du parc matériel défini, dans la présente convention.
Le service tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CCPL.
Les agents techniques demeurent statutairement employés de la commune de Loudun dans les conditions de statut et d'emploi que sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités prévues par la présente convention.
Les travaux seront effectués à la demande de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après appel téléphonique et confirmé par une demande écrite. Les délais de prestations seront fixés avec les services respectifs concernés.
Les fiches de réparation et d'intervention sur sites seront transmises au responsable technique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à chaque fin de trimestre pour mandatement.
Les co-contractants s'engagent respectivement à souscrire toutes les assurances nécessaires concernant le personnel, les véhicules et les bâtiments, ainsi que les responsabilités civiles pour l'exécution des prestations.

Accusé de réception en préfecture
086-248600017-20230713-DELIB2023-
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

**Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES et CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les tarifs des prestations appliqués sont ceux de la délibération en vigueur.

Les prix sont fixés pour une durée de 12 mois, année civile, et feront l'objet d'une révision chaque année.

Le paiement du prestataire s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture détaillée correspondant à un relevé trimestriel et annuel des prestations.

**Article 7 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est fixée pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 6 – RESILIATION**

Si l'une ou l'autre des parties envisageait de ne pas reconduire la convention ou souhaitait en modifier le contenu, elle devra en avertir son co-contractant 6 mois au moins avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il sera nécessaire d'organiser une rencontre préalable entre les co-contractants.

A Loudun, le
Le Vice-Président de la Communauté
De Communes du Pays Loudunais,
Bruno LEFEBVRE

A Loudun, le
Le Maire
Joël DAZAS

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230711-CC_2023_07_136-DE
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023